



Région
Hauts-de-France

Le Président
Le Vice-Président

CGT
A l'attention du Secrétaire Général
Monsieur DEMEULEMEESTER

Lille, le 14 janvier 2026

Objet : Préavis de grève le 16 janvier 2026 pour les agents de la Direction des Ports et du Littoral (DMPL)

Monsieur le Secrétaire général,

Dans le prolongement du préavis de grève et suite à la rencontre de ce jour, vous trouverez repris ci-dessous les éléments de réponse sur les différents points de revendication soulevés :

Point 1 : Fragilisation de la capacité d'intervention du SMI et transferts de postes

Globalement aucune suppression de poste n'affectera la DMPL dans le cadre du projet d'organisation, fruit de la revue de Direction. Ce projet est co-construit avec les agents depuis 1 an. Il correspond à la déclinaison opérationnelle du projet stratégique de l'Autorité portuaire CAP 2030. Ce projet est bâti pour garantir la pérennité des missions d'intervention des équipes des ports et notamment sa régie.

A ce stade le projet doit être présenté aux organisations syndicales dans le cadre d'un prochain Comité Social Technique. Le dialogue social doit pouvoir se tenir afin d'enrichir le cas échéant, le projet de propositions qui serait débattu en instance.

Point 2 : Moyens matériels et acquisition prioritaire d'une nacelle négative

L'acquisition d'un chariot à nacelle négative est validée dans le cadre du budget 2026.

Point 3 : L'arrêt des transferts de missions de la régie vers le secteur privé

La collectivité ne porte aucun projet d'externalisation de la régie des Ports.

Point 4 : Prise en compte du mal être d'agents du SMI

La période compliquée vécue par le SMI, en lien avec des manquements professionnels individuels qui ont été constatés, est à présent passée. La collectivité a pris ses responsabilités dans le cadre des valeurs portées par tous les agents : probité et respect sont 2 piliers de l'action collective au service des usagers. Les conditions sont donc réunies pour le retour d'un climat de confiance, de sérénité de nature à permettre aux agents de travailler dans un cadre apaisé.

- L'encadrement de proximité y veille,
- ainsi que la DRH prête à mobiliser les différents dispositifs de soutien individuel ou collectif.

Point 5 : Remise en cause des modalités d'organisation des astreintes par le projet de réorganisation

Les modalités d'astreintes ne seront pas impactées par le projet de réorganisation.

Point 6 : Le refus de la dégradation de la qualité et des conditions de sécurité de travail des agents et usagers

La collectivité est, comme ses partenaires sociaux, attachée à la qualité du travail et au respect des conditions de sécurité tant pour ses agents que ses usagers.

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Point 7 : L'ouverture externe des recrutements sur les postes spécialisés

Chaque besoin, notamment ceux liés à la sécurité et la continuité de service, sont examinés par la direction des ports et la DRH, puis une publication externe est réalisée. Concrètement aujourd'hui :

- 3 recrutements de mainteneurs de quai viennent d'être réalisés pour ce début d'année.
- 4 postes liés à la sécurité des opérations portuaires sont également publiés à l'externe.

Point 8 : Reconnaissance et revalorisation du régime indemnitaire

La collectivité accorde une importance particulière aux métiers des ports et à leur spécificité.

A ce titre, les métiers portuaires seront distingués des métiers des services dans le cadre des travaux liés à la révision des métiers. Ces travaux sont engagés avec les organisations syndicales dès ce début d'année 2026.

Point 9 : Reconnaître les responsabilités exercées (faisant fonction catégorie C sur catégorie B)

La reconnaissance des responsabilités exercées est prise en compte dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion. La collectivité est favorable à la reconnaissance des parcours professionnels par la voie du concours. La DRH mobilise un accompagnement important des agents engagés dans cette voie de la promotion : 906 stagiaires en 2024 ont bénéficié d'un soutien personnalisé pour passer les concours.

Point 10 : Clarifier les rumeurs de mutualisation des postes de commandes de Boulogne-sur-Mer et Calais

Il n'y a aucun projet ni aucune décision de prise pour un pilotage d'un site unique des différents ouvrages portuaires. La collectivité propose d'organiser une mission d'évaluation des avantages et inconvénients d'une telle hypothèse, dont l'horizon s'inscrirait à long terme. Une fois réalisée, la synthèse de ces travaux sera présentée aux partenaires sociaux, afin d'évaluer l'intérêt de monter un tel projet.

Point 11 : Déprécarisation des contractuels et recrutement des apprentis pour garantir la continuité de service et sécuriser les équipes.

Chaque besoin est identifié au sein du service et analysé individuellement par la direction des ports et la DRH. La situation est traitée prioritairement dès lors que les questions de continuité de service et de sécurité sont en jeu.

Concrètement au cours des deux dernières années 9 déprécarisations ont été faites, 4 apprentis ont été recrutés dont 1 est encore en apprentissage.

Nous espérons que les réponses apportées par la collectivité vous permettront d'envisager une levée du préavis à l'occasion de cette fin de journée, ce qui permettrait de ne pas mobiliser les leviers nécessaires à la continuité de service et à la sécurité des usagers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre considération distinguée.



Christophe COULON

*Vice-Président en charge des mobilités,
des infrastructures de transport et des ports*



Xavier BERTRAND